



ÉCOLE
SUPÉRIEURE
D'ART & DE DESIGN
MARSEILLE-
MÉDITERRANÉE

184 avenue de Luminy
13288 Marseille cedex 9
T 0491 82 83 10
F 0491 82 83 11
www.esadmm.fr

Conseil d'Administration

Séance du 12 DECEMBRE 2014

Autorisation d'ouverture d'une ligne de trésorerie

Délibération n° 09_CA_14_12_12_LIGNE_TRES

L'an deux mille quatorze, le 12 décembre,

Le Conseil d'Administration s'est réuni, en la salle du conseil au siège de l'établissement, sur convocation de Madame la Présidente en date du 1^{er} décembre 2014.

VU

- le Code Général des collectivités territoriales,
- la circulaire NOR/INT/89/0071C du 22 février 1989 relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités locales et à leurs établissements publics,
- la circulaire du 4 avril 2003 relative au régime des délégations de compétence en matière d'emprunt, de trésorerie et d'instruments financiers,
- le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2015,

CONSIDERANT

Que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

La Présidente,

EXPOSE

Pour financer un découvert provisoire et éviter un risque de rupture de paiement, l'ESADMM pourrait être amené à ouvrir une ligne de trésorerie auprès d'un établissement bancaire.

La ligne de trésorerie est un concours financier à court terme qui permet de mobiliser des fonds à tout moment et rapidement. Dans la limite d'un plafond fixé conventionnellement, l'emprunteur peut tirer des fonds aux période et fréquence choisies.

En conséquence, il est proposé au conseil d'Administration de solliciter plusieurs établissements bancaires afin de contracter une ligne de trésorerie.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser, si nécessité, l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 500 000 euros,

Article 2 : d'autoriser la présidente à négocier librement les conditions financières de la ligne de trésorerie avec les établissements bancaires,

Article 3 : d'autoriser la Présidente à signer le contrat.

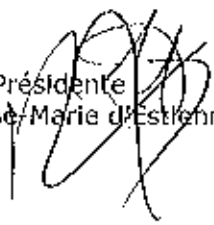
Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	18
Nombre de suffrage exprimés	16
Votes pour	15
Votes contre	0
Abstention	1

La présente délibération mise aux voix est :

- **Adoptée**
- ~~Rejetée~~

Fait à Marseille, le 12 décembre 2014.

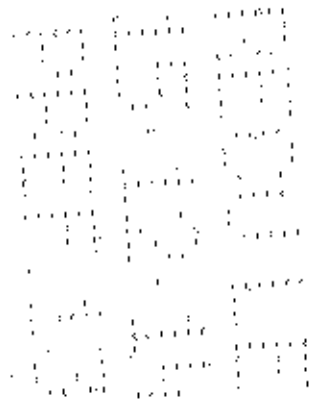
La Présidente
Anne Marie d'Estienne d'Orves



Transmise au représentant de l'Etat le

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

Publiée le :



THE
MUSEUM
OF
THE
CITY OF
NEW YORK
AND
THE
HUNTER
ROBERTS
MANUSCRIPTS
COLLECTION